



Paris, le 27 janvier 2014

COMMUNIQUE AU TITRE DE L'INFORMATION PERMANENTE

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE

Le Collège de la Gérance réuni le 3 janvier 2014 a décidé de faire usage de la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2013 et de procéder ainsi à une augmentation de capital réservée aux salariés éligibles des sociétés adhérentes au Plan d'Epargne d'Entreprise Rubis Avenir.

Le montant nominal maximal autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2013, au titre augmentation de capital réservée aux salariés, s'élève à 700 000 euros (280 000 actions).

Le prix de souscription, fixé à 36,08 euros, correspond, conformément à l'article L 3332-19 du Code du travail, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la décision.

La période de souscription s'étendra du 24 mars au 11 avril 2014.

Les actions souscrites seront disponibles à l'issue d'une période de blocage de 5 ans sauf en cas de déblocage anticipé.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014 et seront assimilées aux actions existantes.

Ce communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 5° et 212-5 6° du règlement général de l'AMF et de l'article 14 de l'instruction n° 2005-11 du 13 décembre 2005, diffusé sous forme de communiqué conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF.
